

CP 31

Guy DUBRASQUET

121 chemin de Lalanne

64300 Bonnut

Tél : 06 73 69 44 36

Mail : guy.dubrasquet@orange.fr

Bonnut, le 16/09/2025

À l'attention de Monsieur le Président de la
Commission d'enquête

Projet de PLUi

Communauté de communes de Lacq-Orthez

Rond-point des Chênes – BP 73

64150 Mourenx

Objet : Contribution à l'enquête publique relative au projet de PLUi – demande de maintien de la constructibilité de la parcelle A1252 (Bonnut, 64300)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je soussigné **Guy DUBRASQUET**, demeurant 121 chemin de Lalanne à Bonnut, propriétaire de la parcelle cadastrée **section A n°1252** située chemin de Lalanne, souhaite par la présente formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Dans le projet de PLUi soumis à enquête, ma parcelle A1252, précédemment classée en zone constructible et objet d'un **certificat d'urbanisme opérationnel n°CU064/135/14/R0008**, a été reclassée en zone non constructible.

Cette modification représente pour moi un **préjudice majeur** :

- la constructibilité de cette parcelle m'avait été attribuée en compensation d'un autre terrain constructible donné à ma sœur sur le même chemin, où mon neveu a pu construire sa maison
- cette parcelle devait être vendue afin de financer le rachat de la part de ma sœur dans la maison familiale héritée de nos parents, aujourd'hui en indivision ;
- sans cette possibilité de vente, je ne pourrai pas conserver et rénover cette maison familiale, ce qui remet directement en cause mon projet patrimonial et l'équilibre familial trouvé jusqu'ici.

En conséquence, je demande :

- le **maintien de la constructibilité de la parcelle A1252**,
- ou, à défaut, que soient envisagées des mesures compensatoires pour préserver mes droits.

Je vous remercie de l'attention portée à ma demande et reste à votre disposition pour toute précision.

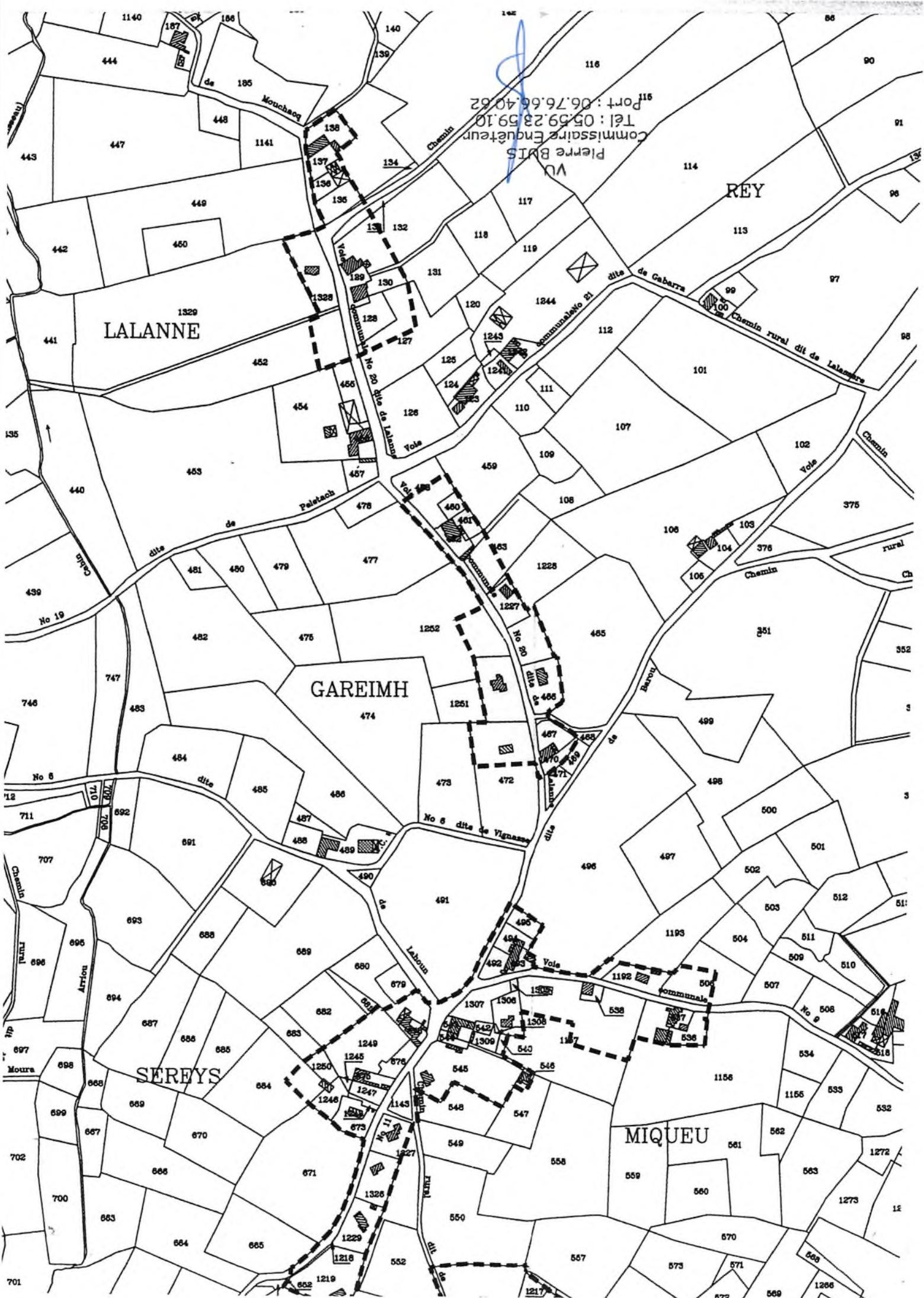
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Pièces jointes :

1. Copie du certificat d'urbanisme (CU064/135/14/R0008)
2. Extrait cadastral de la parcelle A1252
3. Ancien zonage PLU (montrant la constructibilité)

VU
Pierre BUIS
Commissaire Enquêteur
Tél : 05.59.23.59.10
Port : 06.76.66.40.62





Commune de Bonnut

date de dépôt : 19 avril 2014

demandeur : Monsieur DUBRASQUET Guy

pour : Construction d'une maison d'habitation

adresse terrain : CHEM de Lalanne lieu-dit
"Bignasse", à Bonnut (64300)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Bonnut,

Vu la demande présentée le 19 avril 2014 par Monsieur DUBRASQUET Guy demeurant 121 CHEM de Lalanne lieu-dit "Biélé", Bonnut (64300), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré A-1252
- situé CHEM de Lalanne
lieu-dit "Bignasse"
64300 Bonnut

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Construction d'une maison d'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 et par arrêté préfectoral le 21 juin 2010 ;

Vu le classement du terrain en zone constructible de la carte communale ;

Vu l'avis du syndicat d'assainissement en date du 16 mai 2014 ;

considérant que la puissance de raccordement électrique disponible pour le projet est de 12 kVA en monophasé ou 36 kVA en triphasé ;

Considérant que la parcelle est traversée par un câble électrique souterrain ou surplombée par une ligne électrique aérienne ;

CERTIFIE

Article 1

VU
Pierre BUIS
Commissaire Enquêteur
Tél : 05.59.23.59.10
Port : 06.76.66.40.62

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Un plan de découpage bien défini du lot devra être fourni avec relevé topographique et courbes de niveaux à la demande de permis de construire.

Le pétitionnaire devra s'assurer auprès d'ERDF que les constructions érigées sur le terrain respectent les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001 à proximité de la ligne électrique.

Pour information : une conduite PVC 90 traverse la parcelle A 1252. Celle-ci devra être repérée par les agents de la Lyonnaise des Eaux avant tout démarrage de travaux de terrassement.

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
BONNUT

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

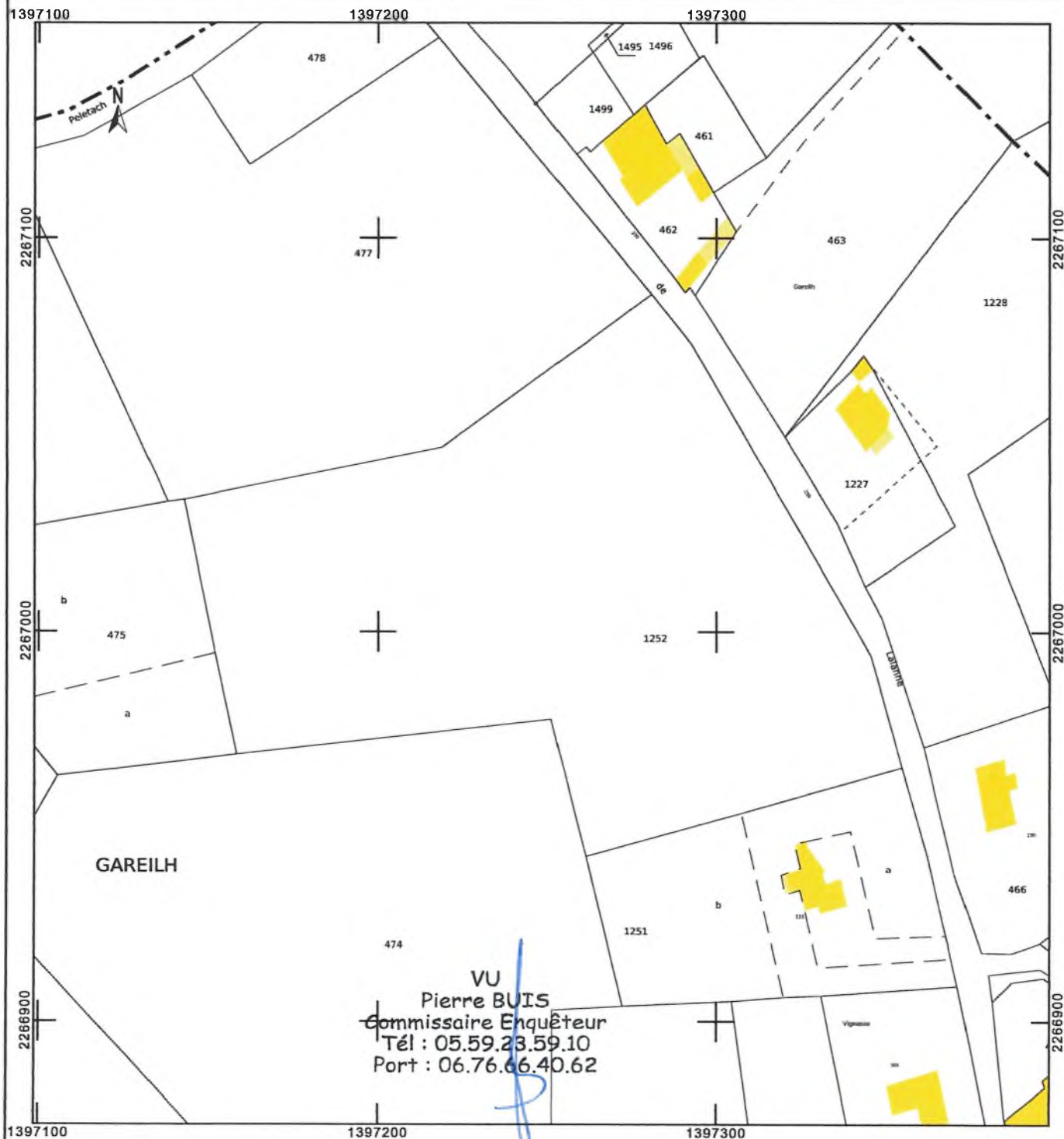
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d'Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête
 Projet PLV
 Communauté des Communes de Lacq-Gilhes
 Rond Point des Crènes
 BP 73
 64150 Nouerx

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LAPOSTE
 LETTRE RECOMMANDÉE RI AR
 SD : 875001292398678
 A poster jusqu'au 18/10/2025
****7,96 EUR**

Courrier arrivé le : 19 SEP 2025
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 LAOQ-OPTHIEZ

LAPOSTE

LETRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

Eug Dubaracquet
 121 Chemin du Lalande
 64300 Bonnet

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

M^{re} le Président de la Commission
 d'enquête - Projet PLV
 Communauté des Communes de Lacq-Gilhes
 Rond Point des Crènes - BP 73
 64150 Nouerx

SD : 880000586996340

Indemnisation incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie
☐ 153€ (R2)
☐ 458€ (R3)

CRBT : 7,96
 PRIX :

pour l'avis de passage

19 SEP 2025

625334 - LRS02 V3 M01 2024-10-08 01/25